

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Cherveix-Cubas s'est réuni dans la salle des séances, à la mairie, sur convocation du 13 avril 2026, et sous la présidence de Madame Le Maire, afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme COUSTILLAS Stéphanie, Maire ; M ROCHE Jean-Philippe, 1^{er} adjoint ; Mme RENON Delphine, 2^{ème} adjointe ; M MAGNOU Gilbert, 3^{ème} adjoint ; Mme ROUGÉ Béatrice, 4^{ème} adjointe.

AMBERT Aurélie, BOISSEUILH-MONTET Enora, BOUKHALO Sébastien, CALAVIA Richard, LEBLANC Valérie, MONTMOULINET Mickaël, RENON David, RODRIGUES Antonio, ROYER Frédéric, STOLPNER Mirentchu.

Madame Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Madame Le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie LEBLANC, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 à l'unanimité.

2026-23 :

Objet de la délibération : Vote des 3 taxes 2026

Par délibération n°2025-14 du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 42,48 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 65,82 %

Taxe Habitation : 8,79 %

Madame Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 42,48 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 65,82 %

Taxe Habitation : 9,99 %

2026-24 :

Objet de la délibération : Vote du budget 2026

Le montant du budget primitif 2026 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 806 300,87 € pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 836 554,57 €.

Madame Le Maire donne le détail de ce document article par article en dépenses et en recettes et le soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2026.

2026-25 :

Objet de la délibération : Modification délibération n°2026-17 : délégation de l'assemblée délibérante au maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame Le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;
- 12 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 15 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18 - réaliser les lignes de trésorerie ;
- 19 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 20 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21- décider d'admettre en non-valeur dans la limite de 200 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Madame Le Maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Madame Le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-17 du 20 mars 2026.

2026-26 :

Objet de la délibération : Modification délibération n°2025-43 : dépenses à imputer au 6232, fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonies commémoratives : gerbes, drapeaux et apéritif
- Cadeaux : professeur des écoles, mariages, PACS, départ du personnel, colis de Noël aux personnes âgées
- Alimentation : repas formation, réunions, repas des aînés, vœux de la municipalité, réunion des associations et des nouveaux habitants
- Ecole : chocolats de Noël, alimentation pour ateliers culinaires
- Sacem, frais de sonorisation
- Guirlandes et banderoles pour les fêtes de fin d'année
- Feu d'artifice
- Octobre rose et novembre bleu : frais de communication
- Décès : gerbes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité), accepte de prendre en charge les dépenses énumérées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-43 du 4 décembre 2025.

2026-27 :

Objet de la délibération : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal (à l'unanimité) après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Questions diverses :

- Commission communale des impôts directs : 12 titulaires et 12 suppléants parmi les habitants de la commune. Réfléchir à des noms pour établir la liste lors du prochain conseil municipal.
- Commission intercommunale des impôts directs : Jean-Philippe ROCHE et Béatrice ROUGÉ.
- Le Docteur BOUTOT demande la gratuité du loyer de son cabinet médical à compter du 1^{er} mai 2026. La commission « économie » a accepté cette demande dans un premier temps. Ne faut-il pas attendre la fin du crédit ? Il se termine en décembre 2026 (1500 €/trimestre avec celui du bureau de poste).
- Photocopies : 30 centimes la photocopie. Demande de la commune à créer une régie mais le trésor public ne veut plus de régie et propose de les faire gratuitement. Il est décidé de limiter le nombre à 10 /mois ou 10 / an. Un listing sera établi.
- Demande de l'association « Artistes et pixels » pour louer la salle des fêtes une semaine du 16 au 24 août 2026.
- Cérémonie du 8 mai : l'apéritif se déroulera au camping de Clupeau.
- Commission vie associative doit se réunir prochainement. Réunion des associations lundi 27 avril.
- Lettre dans un premier temps en cours d'ébauche, maquette du nouveau bulletin en cours.
- Commission aide sociale : pas de réunion pour le moment.
- Ordures ménagères : nouvelle trappe de 30 litres place Jean Lacoste sera mise en place.
- Nouveau composteur route des Pradeaux : 3 800 € TTC à la charge de la commune mais livraison plutôt fin 2026-début 2027.
- CCILAP-CLECT : Titulaire : Stéphanie Coustillas et suppléante : Delphine RENON.
- Si des élus sont intéressés pour aller dans une commission de la CCILAP, le dire à Stéphanie COUSTILLAS.
- Permanences des élus le samedi matin de 10 h à 12 h
- Les deux sonneurs de cloche de Cubas souhaiteraient avoir une « participation de la commune en fin d'année ».
- Réunion de la commission fleurissement jeudi 23 avril à 18 h 30.

Séance levée à 21 h 20
Madame Le Maire,
Stéphanie COUSTILLAS

La secrétaire
Valérie LEBLANC



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Valérie Leblanc mentioned in the text above.